

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-107

**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Objet : Matinée Paëlla, Place Charles De Gaulle -

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,
Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par M. CHATELIN Jean-Yves Président de l'Amicale du personnel municipal de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation de la matinée paëlla du dimanche 09 juin 2024 de 07h00 à 15h00,

Arrête

Article 1 : M. CHATELIN Jean-Yves Président de l'Amicale du personnel communal de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de la matinée paëlla :

Le dimanche 09 juin 2024 de 07h00 à 15h00.

Place Charles De Gaulle 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 14 mai 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

